

Convocation du Conseil Municipal l'an deux mille vingt-cinq, sept octobre. Le Maire de Saint-Seurin-de-Prats certifie que les membres du Conseil Municipal ont été dûment convoqués le mardi quatorze octobre deux mille vingt-cinq en séance ordinaire à vingt heures trente.

## ORDRE DU JOUR

- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – BP 2025
- Délibération portant création d'emploi
- Rapport sur le prix et la qualité du service exercice 2024 - assainissement non collectif
- Rapport sur le prix et la qualité du service exercice 2024 - assainissement collectif
- Rapport sur le prix et la qualité du service exercice 2024 – USTOM
- Rapport sur le prix et la qualité du service exercice 2024 – SMDE 24
- Rapport sur le prix et la qualité du service exercice 2024 – SDE 24
- Projet de délibération pour l'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 24 avec la MNT
- Comptes rendus des réunions et commissions
- Questions diverses

## SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2025

PRÉSENTS : MME IBERTO - M. CAMUS - MME VASSEAUD - MMES VAUNAC – GUIHENEUF – M. BIERNE - MME LAGORCE - M. BOURNET

ABSENTS EXCUSÉS : M. BIASOTTO Nicolas et Mme CLAVERIE Thérèse

PROCURATION : Mme CLAVERIE Thérèse à Mme IBERTO Dominique

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme GUIHENEUF Isabelle

➤ **Approbation à l'unanimité du compte-rendu de séance du 04 septembre 2025**

### ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – BP 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur de la trésorerie en date du 13 août 2025,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'état des restes à recouvrer de la Commune établi par le SGC de Ribérac présente des recettes irrécouvrables réparties de la manière suivante :

Exercice	Reste dû	Motifs de la présentation
2021	14,93 €	Poursuite sans effet

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'admettre en non-valeur les produits présentés pour un montant de 14,93 € et décide d'imputer cette dépense à l'article 6541.**

### DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOI

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L313 – l'article L.332-8 6°,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 2000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision de l'autorité qui s'impose à la collectivité,

Compte tenu de la mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent depuis le 13 avril 2024, il convient de recruter un agent afin de renforcer les effectifs du service technique.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- La création à compter du 24 décembre 2025 d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 16h04 hebdomadaires (annualisées) conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

- La modification du tableau des effectifs comme suit :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	FONCTIONS
<b>FILIERE ADMINISTRATIF</b>				
Adjoint administratif territorial	C	1	30h00	<i>Secrétaire de mairie</i>
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35h00	<i>Agent de services polyvalent (espaces verts, voirie, ...)</i>
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	31h00	<i>Agent de restauration</i>
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	16h04	<i>Agent de services polyvalent (entretien, garderie)</i>
Adjoint technique territorial	C	1	24h23	<i>Agent de services polyvalent – Mise en disponibilité</i>
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>		

Elle précise que :

- cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an dans les conditions de l'article L.332-8 6° du Code Général de la Fonction Publique,
- la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des bâtiments communaux, garderie, renfort agent de restauration (si besoin)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **De créer** au 24 décembre 2025 un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour 16h04 hebdomadaire (annualisées),
- **De modifier** le tableau des effectifs à compter du 24 décembre 2025,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

**Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.**

## **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EXERCICE 2024 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par son article L.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes ayant transféré leur compétence pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire nationale des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Madame le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Montagne Montravel et Gurson, relatif à l'exercice 2024 à laquelle la Commune a transféré cette compétence, approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 23/09/2025 et auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau.

**Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Montagne Montravel et Gurson, relatif à l'exercice 2024.**

## **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EXERCICE 2024 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par son article L.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes ayant transféré leur compétence pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire nationale des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Madame le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Montagne Montravel et Gurson, relatif à l'exercice 2024 à laquelle la Commune a transféré cette compétence, approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 23/09/2025 et auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau.

**Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Montagne Montravel et Gurson, relatif à l'exercice 2024.**

## **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EXERCICE 2024 - USTOM**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de collecte et transport des déchets.

Ce rapport doit être transmis aux Communes adhérentes ayant transféré leur compétence pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice, conformément à l'article D2224-3 du C.G.C.T.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Madame le Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et transport des déchets de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais relatif à l'exercice 2024.

**Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et transport des déchets de l'USTOM relatif à l'exercice 2024.**

## **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EXERCICE 2024 – SMDE 24**

Madame le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2024 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMDE 24.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.**

## **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EXERCICE 2024 – SDE 24**

Conformément à l'article D 2224-3 du Code des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente pour l'exercice 2024, le rapport d'activité du SDE 24 (Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne). La discussion s'engage sur les chiffres clés et les différents projets d'économie d'énergie.

Le rapport reste à la disposition des administrés qui voudraient davantage de précisions.

**Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.**

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION POUR L'ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSÉE PAR LE CDG 24 AVEC LA MNT**

Madame le Maire donne lecture de projet de délibération pour l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne avec la MNT :

« Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12,  
Vu l'article L.827-7 confiant aux Centres de Gestion la mission de conclure des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 et en attente de transposition normative,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 24 en date du 28 mars 2025 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 24 pour le risque Santé,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 24 en date du 27 juin 2025 approuvant le choix de l'opérateur,  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 24 en date du 4 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du ..... relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 24 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé ;

Exposé des motifs :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 24 a donc lancé le 1er avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Santé au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé, auprès de la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026.

Madame le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 24.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : cela signifie que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 24 et de définir un montant de participation employeur à la couverture du risque Santé de 15 € par agent et par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'ADHERER à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG 24 et la MNT à compter du 1er janvier 2026,
- DE VERSER une participation financière de 15 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 24,
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 24 et la MNT,
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget. »

Après lecture, le Conseil Municipal valide ce projet de délibération.

## **COMPTE-RENDUS DES RÉUNIONS ET COMMISSIONS**

- Commission « Assainissement » le lundi 15 septembre 2025 : M. BOURNET Laurent indique que les RPQS 2024 ont été présentés lors de cette commission ainsi qu'un point sur les futurs travaux de Bonneville (création d'une micro station suite à des problèmes de terrain rocheux) et Saint Martin de Gurson (réhabilitation de la station d'épuration).

- Commission « Voirie » le mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025 : M. BIERNE Hervé informe que cette commission portait sur les campagnes de fauchage, goudronnage, curage de fossés, élagage, signalisation, feux tricolores et présentation du projet du bourg de Saint Vivien (les travaux débuteront début 2026).

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **• REMBOURSEMENT ANCIENS CONTRATS LOCATION COPIEURS**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au 1er juillet 2025 la commune a souscrit à des nouveaux contrats de location des copieurs de l'école et de la mairie auprès de l'entreprise D-Bureautique. Sur le contrat était mentionné que l'entreprise devait rembourser à la commune les trimestres restants auprès de l'ancien fournisseur, soit 3 trimestres pour une somme totale de 2 194,31 € (861,84 € pour la location et 1332,47 € pour la maintenance).

Elle expose qu'il y a lieu d'émettre un avis des sommes à payer à D-Bureautique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des membres présents et représentés la réception de cette somme et charge Madame le Maire d'émettre le titre de l'avis des sommes à payer relatif à ce remboursement.**

- **AMENAGEMENT CIMETIERE**

Suite à une demande d'administré, Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de définir une zone dédiée à l'aménagement de cavurnes (concession de 1 m x 1 m) dans le petit cimetière. Une discussion s'engage et Madame le Maire invite les élus à se rendre sur site afin de donner leur avis quant à l'emplacement de cette zone.

- **AGENDA FIN 2025 – DÉBUT 2026**

Madame VASSEAUD Sophie énumère les événements qui se dérouleront fin 2025 début 2026 :

- Randonnée « Nettoyons la nature » le 25 octobre 2025
- Cérémonie du 11 Novembre aux monument aux morts à 11h30
- Téléthon le 06 décembre 2025
- Distribution de colis de fin d'année pour nos anciens
- Vœux du Maire 03 janvier 2026 dans la salle municipale à 18h30

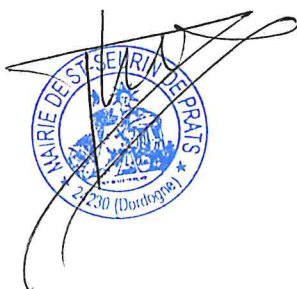
- **REMERCIEMENTS**

Saluons l'engagement de l'association « Les Amis de Prats » qui en organisant une randonnée pour Octobre rose (38 participants) a récoltée la somme de 251,00 € qui sera reversée intégralement à LISA - Institution du Sein d'Aquitaine.

Madame le Maire donne lecture du mail de remerciement pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle à la SPA de Bergerac.

***Séance levée à 22h00***

Madame le Maire,



Les Conseillers Municipaux,